

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 02/10/2025

VOI.25.00.A02727

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE URBAIN LEVERRIER, RUE CAMILLE FLAMMARION, RUE DE L'ESCALE,
RUE DES FOUNOTTES, RUE DE VESOUL, CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS
et ROCADE NORD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagements de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE URBAIN LEVERRIER et CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE URBAIN LEVERRIER dans sa partie comprise entre le N°48 et le CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE LEVERRIER depuis l'intersection avec la RUE CAMILLE FLAMMARION et se dirigeant CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CAMILLE FLAMMARION
- RUE DE L'ESCALE
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE VESOUL en direction de la ROUTE NATIONALE 57 (N57)

Article 3 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, une mise en impasse est instaurée RUE URBAIN LEVERRIER 100 mètres après le N°48.

Article 4 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les véhicules circulant depuis le N°55 CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS et se dirigeant vers la RUE LEVERRIER auront l'interdiction de tourner à droite.



Article 5 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le N°55 CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS et se dirigeant vers la RUE LEVERRIER . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS
- RUE DE VESOUL
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE L'ESCALE
- RUE CAMILLE FLAMMARION

Article 6 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les véhicules circulant CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS depuis le carrefour à sens giratoire en surplomb de la ROUTE NATIONALE 57 (N57) et se dirigeant vers la RUE LEVERRIER auront l'interdiction de tourner à gauche après l'impasse située au N°52.

Article 7 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire en surplomb de la ROUTE NATIONALE 57 (N57) et se dirigeant vers la RUE LEVERRIER via le CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) Besançon
- ROUTE NATIONALE 57 (N57) (Besançon)
- bretelle d'accès au carrefour à sens giratoire CHEMIN DE L'ESCALE / CHEMIN DES MONTBOUCONS (Besançon)
- CHEMIN DE L'ESCALE (Besançon)
- RUE CAMILLE FLAMMARION

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée